



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du tourisme

Question écrite n° 40974

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur la critique formulée à l'encontre de la France par la Commission européenne en ce qui concerne la qualité des eaux de baignade et la tendance de notre pays à interdire la baignade ou à déclasser certaines zones de baignade quand il y a des problèmes, plutôt que de s'attaquer aux origines de la pollution locale. Il souhaiterait connaître le nombre de sites d'eau douce qui ont été déclassés en 2002 et 2003 dans le département de Saône-et-Loire. Il lui demande également de bien vouloir lui indiquer ce qu'il compte mettre en oeuvre pour rendre obligatoire la lutte contre la pollution des eaux et préserver les sites de baignade.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant l'application en France de la directive 76/160/CEE relative à la qualité des eaux de baignade françaises. Les dernières données disponibles concernent la saison balnéaire 2003. La situation était la suivante : 96,2 % des baignades en mer et 94,2 % des baignades en eau douce étaient conformes à la directive. Seuls 1,8 % des baignades en mer et 0,1 % des baignades en eau douce ont été insuffisamment échantillonnées. La France a ainsi atteint, notamment par une augmentation des fréquences des contrôles, la moyenne européenne (96,8 % en mer et 92,3 % en eau douce). Elle poursuit les efforts entrepris pour l'amélioration de la qualité de ces eaux de baignade. Les actions menées reposent largement sur les programmes d'intervention des agences de l'eau en liaison avec les collectivités locales, les entreprises, les agriculteurs et les administrations de l'État. En ce qui concerne le département de Saône-et-Loire et sur la base des informations fournies par le ministère chargé de la santé, dont c'est le domaine de compétence, toutes les baignades étaient conformes à la directive en 2002 et 2003. Les interdictions définitives de la baignade dans certains sites sont restées à ce jour exceptionnelles. La critique exprimée par la commission à ce sujet concerne l'ensemble des États membres. En revanche, des interdictions temporaires préventives sont pratiquées en cas de pollutions prévisibles (orages, dysfonctionnement des équipements d'assainissement...). La directive 76/160/CEE, devenue en partie obsolète, est en cours de révision. Le projet a fait l'objet d'un accord politique au conseil des ministres de l'environnement en juin 2004, et devrait être présenté en seconde lecture au Parlement européen début 2005. La nouvelle directive, qui renforce les exigences sanitaires, encouragera la gestion préventive des épisodes de pollution des eaux de baignade et l'information du public. L'application de la nouvelle directive en France nécessitera la poursuite des actions de lutte contre la pollution déjà engagées et le développement de la connaissance des sources de pollution pour améliorer la prévention. La nouvelle directive permettra à l'issue d'une période de diagnostic et de travaux, de n'envisager des interdictions définitives que dans les situations qui ne pourront être résolues sur le plan technique. Aujourd'hui comme demain, la politique de la France vise à s'attaquer aux origines des pollutions plutôt que d'interdire définitivement la baignade dans les sites pollués. Ainsi le ministre de l'écologie et du développement durable a présenté, le 9 mars 2005, en conseil des ministres un projet de loi sur l'eau. Ce projet de loi visera à renforcer, d'une part, la lutte contre les pollutions diffuses, azote et phosphore en particulier, qui sont à l'origine de phénomènes d'eutrophisation et, d'autre part, la qualité de l'assainissement des

communes, notamment en matière d'assainissement non collectif. En effet, ces deux phénomènes peuvent être particulièrement préjudiciables à la qualité des eaux de baignade.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40974

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2004, page 4166

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3759